

REGLEMENT CROSS DE LA SEMINE

ART 1 : Le comité des Fêtes de ST GERMAIN SUR RHONE organise une course pédestre individuelle ouverte à tous concurrents licenciés ou non.

ART 2 : Cette course dénommée **37° CROSS DE LA SEMINE** se déroulera le **dimanche 26 Octobre 2025** sur les communes de ST GERMAIN SUR RHONE et ELOISE.

ART 3 : Le départ sera donné à la salle des fêtes de ST GERMAIN SUR RHONE à partir de 9h15 pour les 19.8 km, 9h25 pour les 12,2 km, 9h30 pour les catégories EA à minimes. L'arrivée aura lieu au même endroit. **La remise des dossards se fera de 7h30 à 8h50, le 26 Octobre.** Les contrôles sur le parcours et à l'arrivée seront fermés à 12 h.

ART 4 : Les inscriptions se feront par Internet <http://st-germain-sur-rhone-comite.e-monsite.com> clôture des inscriptions le samedi 25/10 à 20 h, **12 €** pour les **12,2 km**, **15 €** pour les **19.8 km**, **6 €** pour les catégories EA à minimes.

ART 5 : CATEGORIES

	Année de naissance	Distances
EA	2017 à 2019	0,680 km
Poussin(e)s	2015 et 2016	1,1 km
Benjamin(e)s	2013 et 2014	2,2 km
Minimes	2011 et 2012	2,88 km
Cadet(e)s	2009 et 2010	12,2 km
Juniors / Espoirs	2004 à 2008	12,2 km ou 19,8 km
Seniors et M0	1987 à 2003	12,2 km ou 19,8 km
M1 et M2	1977 à 1986	12,2 km ou 19,8 km
M3 et M4	1967 à 1976	12,2 km ou 19,8 km
M5 et M6	1957 à 1966	12,2 km ou 19,8 km
M7 et plus	1956 et avant	12,2 km ou 19,8 km

ART 6 : Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs. Les véhicules accompagnateurs motorisés ou non sont interdits

ART 7 : Le service médical sera assuré par des secouristes agréés, par une liaison radio avec le service d'urgence ou assimilé.

ART 8 : Les postes d'épongement et de ravitaillement seront placés conformément au règlement de la C.N.C.H.S.

ART 9 : Les organisateurs ont souscrit une assurance Responsabilité Civile Organisateurs. Les concurrents sont tenus de respecter le code de la route, en particulier d'utiliser la partie gauche de la chaussée s'il y a lieu. Les concurrents non licenciés adultes doivent fournir obligatoirement, lors de leur inscription, le **Parcours Prévention Santé** (PPS à télécharger sur pps.athle.fr) **datant de mois de 3 mois à la date de l'épreuve.** Les concurrents non licenciés mineurs doivent fournir obligatoirement **le questionnaire relatif à la santé, ainsi que l'autorisation parentale.**

ART 10 : Il sera établi un classement individuel par catégorie homme et femme. La lecture des résultats et la remise des lots aura lieu le jour même.

ART 11 : Tout participant accepte le présent règlement, autorise l'organisateur à utiliser les photos prises au cours de l'événement et à diffuser les résultats sur tout support médiatique.

ART 12 : Tout participant à l'épreuve sera également classé au « **Challenge des Trails du Haut Rhône** » dont le CROSS DE LA SEMINE fait partie.

RECOMPENSE AUX 3 PREMIERS, HOMMES et FEMMES, DE CHAQUE COURSE au classement SCRATCH

RECOMPENSE AUX PREMIERS(ES) DE CHAQUE CATEGORIE SELON ART.5 SANS CUMUL